Ariège Contrôle Règlementaire
2 Chemin de la Saraillère · 09700 Saverdun
Tél : 06.34.24.41.24 · contact@acr-controle.fr

Rapport provisoire
06/10/2026
N° 100097

Vérification générale périodique

Vérification des machines équipées levage

En application de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié, du Code du travail article R4323-23, de la circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 et de l'arrêté du 5 mars 1993 modifié par AM du 04 juin 1993

CLIENT

ENCHERES VO MAT
ZI Tavernier, 100 impasse de Toulouse
31150 Bruguières

LIEU D'INTERVENTION

Dépôt ENCHERES VO MAT
Bruguières

IDENTIFICATION DE L'ÉQUIPEMENT

Marque : **JcB**	Modèle : —	Type : 406 T4	Année : 2018
Marquage : CE	N° Constr. : JCB406P0JJ2319485	N° Client : 1683905	CMU : 2033 daN
Porteur : —	Immat. : —	Compteur : 2412 H	

CONDITIONS DE LA VÉRIFICATION

Appareil mis à disposition et clairement identifié pendant le temps nécessaire	Oui	Mise à disposition de la notice d'instructions	Non
Mise à disposition de la déclaration de conformité (appareils neufs)	Non	Mise à disposition du certificat de conformité (appareils d'occasion)	Non
Rapports des vérifications précédentes mis à disposition	Non	Carnet de maintenance mis à disposition	Non
Mise à disposition des moyens nécessaires à l'accès aux parties à examiner	Oui	Mise à disposition des charges d'essais et/ou d'épreuves	Oui
Mise à disposition du personnel nécessaire à la conduite de l'appareil	Oui		

RÉCAPITULATIF DES OBSERVATIONS

2 observations

1. Sonore de marche arrière non fonctionnel — *Y remédier*
2. Siège conducteur détérioré — *Y remedier*

CONCLUSION DE LA VÉRIFICATION

Les vérifications réalisées dans les limites de la présente mission ont fait apparaître les anomalies ou défectuosités décrites ci-après et auxquelles il y a lieu de remedier.

État de l'appareil : **En service**

Visite effectuée en présence de :
Eric BOUZIGNAC

VÉRIFICATEUR — David MALECAMP

⚠ **À L'ATTENTION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT — Ce rapport provisoire ne peut en aucun cas se substituer au rapport définitif.** Validité du document : 30 jours à date d'émission.